

République Française
 Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 04 juin 2026

Délibération n°2026/094

Objet : Composition du Comité Syndical Territorial commun entre la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne et le Centre Intercommunal d'Action Social de L'Île-Rousse – Balagne

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre juin , à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	34	39	Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
Pour	Contre	Abstentions	
39	-	-	
Présents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – ANTONIOTTI Jean-Nicolas – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – GENUINI Benjamin – GIOCANTI-MALASPINA Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TADDEI Marc – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : ANTOLINI Clémentine a donné procuration à ESCOBAR-SANTINI Alexandra – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à TADDEI Marc – GUERRINI Antoine a donné procuration à BASTIANI Angèle – RAFFO Marie a donné procuration à ORSINI Joseph.			
Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – FERRANDI Paul-Vincent – LIONS Romain – MARTELLI Camille – ORSINI Stéphane – PINAUD Jean-Michel – SAULI Joseph.			
Convocation envoyée le : 29/05/2026 Et affichée le : 29/05/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 10/06/2026	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,

VU l'article L254-4 du code général de la fonction publique,

VU l'article R252-33 du code général de la fonction publique,

VU les articles R252-34 et R252-36 du code général de la fonction publique,

VU l'article R252-37 du code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2026-01-22 en date du 29 avril 2026 du CIAS portant création d'un Comité social territorial commun entre le CIAS et la CCIRB,

VU la délibération n°2026/084 en date du 4 mai 2026 de la CCIRB portant création d'un Comité social territorial commun entre la CCIRB et le CIAS,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** à l'unanimité, d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** à l'unanimité, le recueil par le CST commun, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 juin 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

